



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 98960

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les effets induits par le décret relatif au statut de clinicien hospitalier qui vient d'être publié en application de l'article 19 de la loi HPST. La création d'un nouveau cadre de recrutement, qui va cohabiter, avec des formes différentes d'engagements définies par le code de la santé publique pour les praticiens, soulève de nombreuses interrogations quant au régime disparate qui va en résulter, laissant craindre une mise à mal des carrières médicales hospitalières. En effet, recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six ans, les cliniciens hospitaliers vont bénéficier d'un mode de rémunération particulier associant une part fixe, basée sur le salaire des praticiens hospitaliers actuels et une part variable conditionnée à la réalisation des objectifs d'activité quantitatifs. Ainsi, dans les hôpitaux, deux types de praticiens vont désormais exister, les "titulaires" qui gagnent, en fin de carrière, sans prime, 5000 euros par mois et les cliniciens hospitaliers qui seront rémunérés 10 000 euros nets. Rappelant que plus de 10 000 postes de praticiens hospitaliers sont à pourvoir et que de nombreux médecins quittent l'hôpital souvent pour des questions de rémunérations, elle lui demande de lui préciser de quelle façon le Gouvernement entend maintenir un service public hospitalier de qualité, soucieux de prendre en charge l'ensemble des patients qui se présentent et ce dans le respect du code de déontologie médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Boulestin](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98960

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 883

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)